



# Procès-verbal Réunion Electronique Commission Statut de l'Arbitre

**Présidence : Raphaël GERALDES**

**Réunion du : 23/03/2026**

**Présents :** Jocelyne KNIPILLAIRE - Sandra D'HOUTHAUD - André CHAPUIS - Jean-Louis SAULCY - Ludovic NENING

**Excusés :** Philippe SURDOL – Yves PERROT

## 1. DOSSIER ARBITRE

### Dossier n°8 – M Hedhie KROUK

La commission,

Reprenant le PV de la commission du statut de l'arbitre de la ligue de BFC,

Vu les dispositions des articles 26,30, 32, 33 et 35 du statut de l'arbitrage,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur **GUYANS VENNES (D2)** en date du 25/07/2025,

Attendu les motivations avancées (changement de résidence) ;

La commission dit que :

**QUE M Hedhie KROUK, pourra couvrir le nouveau club, GUYANS VENNES, dès la saison 2025-2026, sous réserve de respecter les obligations des présents statuts.**

### Dossier n°9 – Mr Romano LUCHINI

La commission,

Reprenant le PV de la commission du statut de l'arbitre de la ligue de BFC,

Vu les dispositions des articles 26,30, 32, 33 et 35 du statut de l'arbitrage,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur **GIRO LEPUIX (D1)** en date du 12/02/2026,

Attendu les motivations avancées (Ancien Club Radié **SERMAMAGNY**) ;

La commission dit que :

**QUE Mr Romano LUCHINI, pourra couvrir le nouveau club, GIRO LEPUIX, dès la saison 2025-2026, sous réserve de respecter les obligations des présents statuts.**

### Dossier n°10 – Mr Bruno BESSON

La commission,

Reprenant le PV de la commission du statut de l'arbitre de la ligue de BFC,

Vu les dispositions des articles 26,30, 33 et 35 du statut de l'arbitrage,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur **CA PONTARLIER (N3)**, en date du 26.08.2025, le club quitté, **ARCHE FC (D3)**, n'étant pas club formateur,

Attendu les motivations avancées (raisons personnelles) ;

La commission dit :

**PRECISE que Mr Bruno BESSON ne pourra pas couvrir le club quitté, ARCHE FC, pour les saisons à venir.**

## 2. CLUBS EN INFRACTION VIS-A-VIS DES OBLIGATIONS D'ARBITRAGE

La Commission

Conformément à la réglementation du statut de l'arbitrage et après vérification des clubs disputant les championnats nationaux et régionaux,

**.DRESSE LA LISTE DES CLUB EN INFRACTION AU 28.02.2026** avec lesdites obligations,

**Précise que les sanctions sportives ne s'appliquent qu'à la seule équipe première du club.**

**.RAPPELLE EGALEMENT QUE** dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

| CLUB                        | DIVISION | OBLIGATION | EFFECTIF | MANQUE | ANNEE<br>INFRACTION | AMENDE | OBSERVATIONS |
|-----------------------------|----------|------------|----------|--------|---------------------|--------|--------------|
| MONT D'USIERS               | D1       | 2          | 1        | 1      | 1 <sup>ère</sup>    | 120€   |              |
| ORCHAMPS VAL DE<br>VENNES   | D1       | 2          | 1        | 1      | 1 <sup>ère</sup>    | 120€   |              |
| TREVILLERS<br>THIEBOUHANS   | D2       | 1          | 0        | 1      | 2 <sup>ème</sup>    | 80€    |              |
| LES SAPINS                  | D2       | 1          | 0        | 1      | 2 <sup>ème</sup>    | 80€    |              |
| BESANCON<br>ORCHAMP OP      | D2       | 1          | 0        | 1      | 3 <sup>ème</sup>    | 120€   |              |
| BETHONCOURT FC              | D3       | 1          | 0        | 1      | 4 <sup>ème</sup>    | 160€   |              |
| CHEVREMONT                  | D3       | 1          | 0        | 1      | 3 <sup>ème</sup>    | 120€   |              |
| VALENTIGNEY AS              | D3       | 1          | 0        | 1      | 1 <sup>ère</sup>    | 40€    |              |
| MONTBELIARD ASC             | D3       | 1          | 0        | 1      | 1 <sup>ère</sup>    | 40€    |              |
| PORTUGAIS<br>AUDINCOURT     | D3       | 1          | 0        | 1      | 4 <sup>ème</sup>    | 160€   |              |
| ROCHES AUTECHAUX            | D3       | 1          | 0        | 1      | 1 <sup>ère</sup>    | 40€    |              |
| BRETONVILLERS<br>CHARMOILLE | D3       | 1          | 0        | 1      | 11 <sup>ème</sup>   | 160€   |              |
| FRAMBOUHANS                 | D3       | 1          | 0        | 1      | 1 <sup>ère</sup>    | 40€    |              |
| SAINT HIPPOLYTE             | D3       | 1          | 0        | 1      | 3 <sup>ème</sup>    | 120€   |              |
| DAMBELIN                    | D3       | 1          | 0        | 1      | 2 <sup>ème</sup>    | 80€    |              |
| BESANCON<br>MONTRAPON       | D3       | 1          | 0        | 1      | 8 <sup>ème</sup>    | 160€   |              |
| TT PONTARLIER               | D3       | 1          | 0        | 1      | 2 <sup>ème</sup>    | 80€    |              |
| FEULE SOLEMONT              | D4       | 1          | 0        | 1      | 2 <sup>ème</sup>    | 80€    |              |
| MYON CHAY                   | D4       | 1          | 0        | 1      | 1 <sup>ère</sup>    | 40€    |              |
| LAVERON                     | D4       | 1          | 0        | 1      | 1 <sup>ère</sup>    | 40€    |              |
| LA GROSBOISIENNE            | D4       | 1          | 0        | 1      | 5 <sup>ème</sup>    | 160€   |              |
| VESCEMONT                   | D4       | 1          | 0        | 1      | 5 <sup>ème</sup>    | 160€   |              |
| SAINTE SUZANNE              | D4       | 1          | 0        | 1      | 7 <sup>ème</sup>    | 160€   |              |
| MONTECHEROUX                | D4       | 1          | 0        | 1      | 1 <sup>ère</sup>    | 40€    |              |
| DYNAMO FOOT                 | D4       | 1          | 0        | 1      | 2 <sup>ère</sup>    | 80€    |              |
| LES ORCHAMPS<br>BESANCON    | Jeunes   | 1          | 0        | 1      | 2 <sup>ère</sup>    | 80€    |              |
| SC PLANOISE                 | Jeunes   | 1          | 0        | 1      | 2 <sup>ème</sup>    | 80€    |              |

## **VI. OBLIGATIONS D'ARBITRAGE.**

Les clubs sont invités à se reporter aux règlements de la Ligue Bourgogne – Franche-Comté, Titre 2 – Les obligations des clubs – Chapitre 4 – Obligations arbitres – Article 34

Toutefois, pour le District Doubs – Territoire de Belfort, le nombre d'arbitres obligatoires, suivant la division, est le suivant :

**Départemental 1** : 2 arbitres à minima, dont 1 majeur.

**Départemental 2** : 1 arbitre à minima.

**Départemental 3** : 1 arbitre à minima.

**Départemental 4** : 1 arbitre à minima ou à défaut 1 arbitre de club.

**Pour les clubs n'ayant que des équipes de Jeunes, dont au moins une équipe à 11** : 1 arbitre à minima ou à défaut 1 arbitre de club.

### **COMPTABILISATION – PRECISIONS**

#### **- Nombre de matches – Mutualisation**

Par application des dispositions de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le Conseil d'Administration de la Ligue a fixé le nombre de rencontres à diriger pour la saison 2025/2026 de la manière suivante :

Arbitres seniors et jeunes arbitres majeurs : 18

Jeunes arbitres mineurs : 15

Très jeunes arbitres : 10

Nouvel arbitre nommé avant le 31.12.2025 : 9

Nouvel arbitre nommé après le 31.12.2025 : 3

Arbitres de club : 5

Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 18.

Pour le District DTB, ce paragraphe ne s'applique donc qu'à la Départementale 1.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 matchs au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours.

Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

#### **- Club dont l'obligation est d'un seul arbitre**

Pour être en règle, l'arbitre officiel du club doit couvrir au moins 18 rencontres sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

#### **- Décompte des matches Futsal**

Une désignation sur une compétition Futsal (Plateau ou Match) équivaut à un match pris en compte dans les obligations.

#### **- Exception – Arbitre de club**

Un club dont l'équipe supérieure évolue en dernière division de district, soit en départemental 4, peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre de club, à condition que l'arbitre de club ait effectué au minimum 5 matches dans la saison, lorsqu'un arbitre officiel n'est pas présent ou désigné.

### **Rappel Article 45 du statut de l'arbitrage de la FFF**

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés

supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45, doit faire au minimum 18 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.

### **Sanctions financières**

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

Départemental 1 : 120 €

Départemental 2 - 3 - 4 : 40 €.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. A la fin des compétitions, les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matches, selon le barème ci-dessus.

### **Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au terme des compétitions, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au terme des compétitions, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au terme des compétitions, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au terme des compétitions en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

4. Les pénalités sportives (mutations et non accession au niveau supérieur) ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District, c'est-à-dire pour la Départemental 4.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. 6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
- Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

### **Tableau récapitulatif des Sanctions financières et sportives**

| Equipes                                          | Obligations                                                                                                                                                                                | Sanctions financières* | Sanctions sportives     |                         |                                                                    |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                                  |                                                                                                                                                                                            |                        | 1ère année d'infraction | 2ème année d'infraction | 3ème année d'infraction                                            |
| Départementale 1                                 | 2 arbitres dont 1 majeur, avec 36 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres, dont un minimum de 10 par arbitre obligatoire                                                                   | 120 €                  | - 2 mutations           | - 4 mutations           | Maintenu, si appelé à évoluer au niveau supérieur et - 6 mutations |
| Départementale 2                                 | 1 arbitre, avec 18 rencontres arbitrées, ou 2 arbitres dont un minimum de 10 par arbitre.                                                                                                  | 40 €                   | - 2 mutations           | - 4 mutations           | Maintenu, si appelé à évoluer au niveau supérieur et - 6 mutations |
| Départementale 3                                 | 1 arbitre, avec 18 rencontres arbitrées, ou 2 arbitres dont un minimum de 10 par arbitre.                                                                                                  | 40 €                   | - 2 mutations           | - 4 mutations           | Maintenu, si appelé à évoluer au niveau supérieur et - 6 mutations |
| Départementale 4                                 | 1 arbitre, avec 18 rencontres arbitrées, ou 2 arbitres dont un minimum de 10 par arbitre, ou à défaut 1 arbitre de club ayant effectué un minimum de 5 rencontres, si absences d'officiel. | 40 €                   | Aucune (Alinéa 4)       | Aucune (Alinéa 4)       | Aucune (Alinéa 4)                                                  |
| Club ayant uniquement des équipes de jeunes à 11 | 1 arbitre, avec 18 rencontres arbitrées, ou 2 arbitres dont un minimum de 10 par arbitre, ou à défaut 1 arbitre de club ayant effectué un minimum de 5 rencontres, si absences d'officiel. | 40 €                   | -                       | -                       | -                                                                  |

\* Sanctions financières doublées en 2<sup>ème</sup> année d'infraction, triplées en 3<sup>ème</sup> année d'infraction, quadruplées en 4<sup>ème</sup> année d'infraction et suivantes

Le Président de séance,  
RAPHAEL GERALDES

La Secrétaire de séance,  
JOCELYNE KNIPILLAIRE

**Rappel : Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**